



CLUB SPORTIF DE GRAVENCHON

SECTION BASKET-BALL

Enregistré à la Sous-préfecture du Havre le 5 août 1937 sous le n° 1152 (JO du 22 août 1937)
Agrément ministériel N° 4763 du 1^{er} Juillet 1949

Règlement interne à la section BASKET-BALL

Ce règlement complète et précise celui du CSG général, celui-ci est consultable au siège.

Règlement général :

- Chaque joueur, joueuse ou dirigeant doit être en règle administrativement et financièrement avant la première journée des championnats (cotisation, certificat médical, fiche de renseignements, autorisation ...).
- L'ensemble du matériel mis à disposition (ballon, maillot, short) doit être respecté et restitué. Pour toute dégradation, l'auteur de celle-ci ou son responsable légal sera tenu responsable et devra assumer la réparation, remise en état où remplacera le matériel dégradé.
- Chaque licencié doit avoir un comportement exemplaire tant sur le plan de la loyauté, de la courtoisie que sur le plan sportif, et ce, **sur et en dehors** des salles de sports.

Joueur (ses) :

- Le joueur (se) s'engage au respect des horaires, que se soit pour les entraînements ou les matchs. Le joueur (se) devant être en tenue à l'heure fixé de début de l'entraînement.
- A la demande du club, le joueur s'engage à participer à l'arbitrage, tenue de table de marque ainsi qu'aux éventuelles propositions de formations d'entraîneur ou à d'arbitrage.
- Chaque joueur (se) doit prévenir de toute absence ou retard, le plus tôt possible son entraîneur ou manager
- Le joueur (se) doit respecter les consignes de son entraîneur ou manager.
- Tout joueur (se), qui part son comportement, se rend responsable d'une amende (faute technique, disqualifiant...) s'acquittera de la pénalité financière et fera l'objet d'une réunion avec le bureau.

Parents :

- Les **parents** doivent impérativement **accompagner les enfants jusqu'à la salle** afin de vérifier la présence de l'entraîneur ou d'un responsable. **L'enfant ne doit pas repartir seul.**
- *Les parents ont le devoir de participer, à tour de rôle, à l'accompagnement des enfants lors des matchs selon un planning défini.*
- Les parents ne doivent pas intervenir lors des rencontres, ni s'adresser directement aux officiels et aux joueurs. Ils pourront s'adresser avant et après les rencontres où lors des entraînements.
- Les parents s'engagent à respecter les horaires des rencontres et des entraînements.
- L'entraîneur n'est pas responsable des accidents où incidents 15 mn avant et après la fin de sa séance.
- Les enfants doivent rester dans la salle pendant la séance d'entraînement, ne pas jouer dans les vestiaires, ne pas courir dans les tribunes, informer l'entraîneur d'une éventuelle absence.



CLUB SPORTIF DE GRAVENCHON

SECTION BASKET-BALL

Enregistré à la Sous-préfecture du Havre le 5 août 1937 sous le n° 1152 (JO du 22 août 1937)
Agrément ministériel N° 4763 du 1^{er} Juillet 1949

Entraîneurs et managers :

- Les entraîneurs et managers sont les acteurs de terrain, ils mettent en action le projet sportif du club et permettent ainsi la formation des jeunes, la pratique du sport dans les meilleures conditions pour chacun.
- L'entraîneur doit avoir préparé et disposé son matériel éducatif avant l'horaire de début d'entraînement
- L'entraîneur doit être présent 15 mn avant et après la séance d'entraînement.
- Chaque entraîneur est responsable du matériel et doit veiller au rangement après sa séance

Dirigeants :

- * Les dirigeants ou membres du bureau ont le devoir de faire respecter le projet sportif et le règlement.
- * Ils ont le devoir d'exemple, ils doivent faire preuve de neutralité, discrétion, disponibilité et d'objectivité.
- * Ils doivent informer les licenciés.

Sanctions :

Tous manquements aux devoirs cités ci-dessus se verront attribués d'une sanction sportive où financière pour non respect des personnes (insultes, violences), ainsi que le non respect répété des horaires ou du matériel malgré les avertissements du directeur sportif. En fonction de l'importance du manquement au règlement ci-dessus, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du licencié.

Le Président

J. Van Ruymbeke



CLUB SPORTIF DE GRAVENCHON

SECTION BASKET-BALL

Enregistré à la Sous-préfecture du Havre le 5 août 1937 sous le n° 1152 (JO du 22 août 1937)
Agrément ministériel N° 4763 du 1^{er} Juillet 1949

AUTORISATIONS PARENTALES

HOSPITALISATION

En cas d'urgence, les parents autorisent le responsable d'équipe où entraîneur à prendre toutes dispositions nécessaires en cas de problème. Celui-ci sera conduit à l'hôpital le plus proche et prévenu aussitôt.

Nous signaler les problèmes :

De santé.....

D'allergies.....

D'un traitement médical

Date de naissance de l'enfant.....

SITE WEB

Dans le cadre de la création d'un site web du club. Par souci de respect, nous demandons l'autorisation de prendre des photos de nos équipes et des matchs afin d'alimenter les pages du site. Dans le cas contraire l'image de votre enfant sera floue dans la photo collective, il n'y aura pas de photo individuelle.

TRANSPORT

Afin d'assurer les déplacements des joueur (ses), nous demandons aux parents de nous aider 2 à 3 fois dans l'année. Pour nous permettre de vous rembourser (petit dédommagement), nous vous demandons de remplir ce petit questionnaire :

Assurance voiture

Marque voiture

Type.....

Immatriculation.....

Puissance

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom Joueur (se) :..... Prénom.....

Nom enfant si différent :

Adresse.....

.....

N° Téléphone : Fixe..... Portable.....

Adresse Mail.....

Profession joueur (se) ou des parents.....

Je soussigné(e) Mr/Mme.....Joueur (se) ou représentant légal de l'enfant :

Autorise* le club de basket-ball de Notre Dame de Gravenchon, à procéder à l'hospitalisation de mon enfant en cas de nécessité.

Autorise* le club de basket-ball de Notre Dame de Gravenchon, à prendre des photos et les utiliser sur le site internet et dans le journal du club de septembre 2009 à juin 2010.

Reconnaiss avoir reçu – lu et approuvé le règlement intérieur du club

Date : septembre 2010

Signature des 2 parents

***Rayer les autorisations que vous ne souhaitez pas qui soient utilisées.**